



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

Délibération n° DL-241212-148

Objet :

**Fixation du montant de la part communale des redevances du
service de gestion de l'assainissement collectif**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 081-218102713-20241212-DL241212148-AR

Date de la convocation :
6 décembre 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7

Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND et Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjointes – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, M. Benoît ALBAGNAC, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Muriel PHILIPPE et Nadia OULD AMER, Mme Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION

Excusés : M. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), M. Nicolas BÉLY (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Bekhta BOUZID ELABBAS (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Nathalie MARCHAND).

Absents : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Stéphane FILLION

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° DL-240425-037 du 25 avril 2024, la Commune a attribué par une procédure de Délégation de Service Public, la gestion du service public de gestion de l'assainissement collectif et des eaux pluviales à la société SUEZ Eau France pour une durée de 19 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Dans le cadre de ce contrat, les modalités de rémunération du délégataire sont définies à travers :

- une part exploitation visant à couvrir les charges d'exploitation du service composé d'une part fixe et d'une part variable.
- une part investissement constituée uniquement d'une part variable et destinée à venir supporter les charges liées aux investissements à la charge du concessionnaire telles que définies dans le contrat.

| | | | |
|------------------|----------------|---------------|--|
| Part délégataire | Exploitation | Part fixe | 40,00 € HT par semestre |
| | | Part variable | 0,7955 € HT par m ³ consommé |
| | Investissement | Part variable | 0,3422 € H.T par m ³ consommé |

Le contrat de Délégation de Service Public prévoit également une part destinée à la collectivité permettant de venir financer les travaux d'investissement liés à l'entretien, l'extension et la modernisation du réseau d'assainissement collectif, n'étant pas contractuellement à la charge du concessionnaire.

Dans le cadre du nouveau contrat, il est proposé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de la part communale pour l'assainissement collectif des eaux usées au même niveau que ceux en vigueur au terme de l'ancien contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à savoir :

| | | |
|----------------|---------------|--|
| Part communale | Part fixe | 25,715 € HT par semestre |
| | Part Variable | 0,638 € HT par m ³ consommé |

La part communale sera ensuite indexée annuellement à l'identique des modalités d'indexation de la part exploitation du délégataire tel que défini à l'article 67.3 du contrat de concession pour la gestion du réseau d'assainissement collectif et du réseau urbain des eaux pluviales de la Commune.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu la délibération n° DL-240425-037 du 25 avril 2024, portant Désignation de l'attributaire de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 3 décembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il y a lieu de définir le montant de la part communales des redevances du services de gestion de l'assainissement collectif ;

DÉCIDE

- De fixer le montant de la part communale des redevances du service de gestion de l'assainissement collectif de la commune comme suit :

| | | |
|----------------|---------------|--|
| Part communale | Part fixe | 25,715 € HT par semestre |
| | Part Variable | 0,638 € HT par m ³ consommé |

- De prévoir l'indexation annuelle des tarifs susvisés de la part communale indexée annuellement à l'identique des modalités d'indexation de la part exploitation du délégataire tel que défini à l'article 67.3 du contrat de concession pour la gestion du réseau d'assainissement collectif et du réseau urbain des eaux pluviales entre SUEZ Eau France et la Commune.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à prendre et à signer au nom de la Commune, tout acte et toute pièce nécessaire à l'établissement de cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,
Stéphane FILLION